

DEC130678DR15

Décision donnant délégation de signature à M. El-Maati Ouhabaz pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 5251 intitulée Institut de Mathématiques (IMB).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5251, intitulée Institut de Mathématiques de Bordeaux, dont le directeur est Jean-François Jaulent ;

Vu la décision n° DEC122930DR15 du 16 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-François Jaulent pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 5251 intitulée Institut de Mathématiques (IMB)

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. El-Maati Ouhabaz, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. El-Maati Ouhabaz, délégation est donnée à Mme Pauline Raout, Administrateur d'Unité, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La décision n° DEC122930DR15 du 16 décembre 2012 susvisée est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 21 février 2013

Le directeur d'unité

Jean-François Jaulent